



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 241014-107 : réglementation temporaire d'un débit de boisson.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Bertrand DERRAC, président de l'association « Bad Assembly » domicilié 6 rue du Puig à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du concert organisé le samedi 19 octobre 2024 à la Salle Gipulo, 17 avenue du Général de Gaulle à Vinça (66320) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand DERRAC, président de l'association « Bad Assembly » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 19 octobre 2024 de 20 heures à 23 heures**, à l'occasion d'un concert.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 14 octobre 2024.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.